

# **PROVINCE DE HAINAUT**

## **VILLE DE LA LOUVIERE**

Du registre aux délibérations du Conseil communal a été extrait ce qui suit :

Séance du 22 octobre 2019

en séance publique

DIVISION FINANCIERE -  
Cellule Recette

Présent :

M.J.GOBERT, Bourgmestre

Mme F. GHIOT, MM. L. WIMLOT, A. GAVA, Mme N. CASTILLO,

M. P. LEROY, Mme E. LELONG, Mme L. LEONI, Echevins,

M. N. GODIN, Président du CPAS,

M. J.C.WARGNIE, Mme D. STAQUET, M. M. DI MATTIA, M. O.

DESTREBECQ, Mme O. ZRIHEN, M. F. ROMEO,

Mme F. RMILI, MM. A. FAGBEMI, M. VAN HOOLAND, Mme A. DUPONT,

MM. J. CHRISTIAENS,

A. HERMANT, A. CERNERO, A. AYCİK, E. PRIVITERA, D. CREMER, M.

BURY, Mme B. KESSE,

M. L. RESINELLI, Mmes N. NANNI, L. LEONI, Ö. KAZANCI, MM. X.

PAPIER, S. ARNONE,

M. M. KURT, Mme L. RUSSO, MM. O. LAMAND, M. SIASSIA-BULA,

Mmes A. LEGOCQ, L. LUMIA, MM. A. CLEMENT, C. DUPONT, M. PUDDU,

Mme A. SOMMEREYNS, Conseillers communaux,

Mme L. ANCIAUX, Présidente du Conseil communal,

M. R. ANKAERT, Directeur Général

En présence de Mme V. DESSALLES, Directrice Financière, en ce qui concerne les points ayant une incidence financière

En présence de M.E. MAILLET, Chef de Corps, en ce qui concerne les points « Police »

### 3. Finances - Fiscalité 2020-2025 - Redevance communale sur l'accessibilité des professionnels aux parcs à conteneurs - Renouvellement et modification - Examen et décision

Le Conseil,

Vu les articles 41, 162, et 173 de la Constitution ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 § 1er 3°, L3132-1 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière de fiscalité communale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 09 juin 2016 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets et l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu l'article 2 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 09 juin 2016 qui précise que : "La commune ou son association de communes organise l'accès de tout ou partie des parcs à conteneurs et/ou centres de regroupement aux fractions de déchets non dangereux similaires aux déchets des ménages, qui sont visées par l'obligation de tri instaurée en application de l'article 8, § 1er, 8° du décret et qui sont détenues par les personnes physiques ou morales dont l'activité professionnelle génère des déchets. Elle peut préciser les catégories de personnes admissibles et les horaires spécifiques d'accès. Les quantités de déchets admissibles sont celles appliquées aux déchets de ménages. Le coût réel et complet du service, subsides inclus, est facturé aux bénéficiaires. Les dispositions prises sont notifiées

à l'Office.":

Vu la nouvelle législation en matière d'accès aux parcs à conteneurs qui permet, depuis, le 1er janvier 2017, aux professionnels de venir y déposer leurs déchets mais impose la facturation du coût réel et complet du service ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Considérant le règlement communal fixant les modalités d'accès aux parcs à conteneurs ;

Revu sa délibération du 23 octobre 2017 établissant pour les exercices 2018 à 2019 inclus, une redevance communale sur l'accessibilité des professionnels aux parcs à conteneurs de la Ville ;

Considérant que ladite délibération a été approuvée par arrêté ministériel – DG05 – en date du 29 novembre 2017 ;

Considérant que la Ville a établi la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions de service public et aux politiques qu'elle entend mener, ainsi que d'assurer son équilibre financier et considérant que dans la poursuite de cet objectif, il apparaît juste de tenir compte de la capacité contributive des contribuables, dans un souci d'assurer une répartition équitable de la charge fiscale;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 18 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la Directrice financière repris en annexe ;

Sur proposition du Collège communal;

Par 25 oui, 10 non et 4 abstentions,

DECIDE :

Article 1er - Il est établi au profit de la Ville, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance communale sur l'accessibilité des professionnels aux parcs à conteneurs de la Ville.

Article 2 - Les taux sont fixés comme suit :

- carte d'accès (pré-paiement) : € 250,00/an (capital de 50 points)

Ce capital points sera débité au fur et à mesure du coût réel et complet de la gestion des fractions déposées selon les taux suivants :

- Bois : € 15,00/m<sup>3</sup> HTVA soit 3 points

- Déchets verts : € 10,00/m<sup>3</sup> HTVA soit 2 points

- Encombrants incinérables, plastiques durs et verre plat : € 20,00/m<sup>3</sup> HTVA soit 4 points

- Encombrants non incinérables : € 40,00/m<sup>3</sup> HTVA soit 8 points

- Inertes : € 25,00/m<sup>3</sup> HTVA soit 5 points

Le rachat de points sera possible au prix de € 5,00/point HTVA avec un minimum de € 25,00 HTVA.

Article 3 - La redevance est due par la personne physique ou morale qui bénéficie du service.

Article 4 - Le paiement de la redevance s'effectue directement lors de l'acquisition de la carte. Un défaut de paiement entraîne automatiquement une interdiction d'accès aux parcs à conteneurs.

Article 5 - Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 6 - Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil :

Le Directeur Général,

R.ANKAERT

Le Directeur Général,



Rudy ANKAERT

Le Bourgmestre,

J.GOBERT

Pour expédition conforme :

Par délégation du Bourgmestre,  
l'Echevin



Laurent WIMLOT